

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 mars 2008
Français
Original : espagnol

Soixante-deuxième session

Point 113 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants
des organes subsidiaires et autres élections :
élection de quinze membres du Conseil
des droits de l'homme**

**Note verbale datée du 15 février 2008, adressée
au Secrétariat par la Mission permanente du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et a l'honneur de l'informer que son gouvernement s'est porté candidat à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011, les élections à cet organe devant avoir lieu à New York en mai 2008.

En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la Mission permanente du Chili joint à la présente le texte des engagements pris volontairement par son pays aux fins de la protection et de la promotion de tous les droits de l'homme (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 15 février 2008
adressée au Secrétariat par la Mission permanente
du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Aide-mémoire

Le Gouvernement chilien s'est porté candidat à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011, les élections à cet organe devant avoir lieu en mai 2008 à l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'un des piliers de la politique étrangère du Chili est la défense des droits de l'homme. C'est pourquoi le pays est partie aux principales conventions internationales de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Instruments internationaux – Organisation des Nations Unies

1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
2. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
3. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
4. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
5. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Convention relative aux droits de l'enfant.
7. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Instruments régionaux – Organisation des États américains

1. Convention américaine relative aux droits de l'homme.
2. Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture.
3. Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme.
4. Convention interaméricaine sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées.

En outre, le Chili a signé, cette année, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Au niveau national, après le retour de la démocratie au Chili, les gouvernements successifs se sont attachés à réparer le tissu social : il a donc fallu faire la lumière sur ce qui s'était passé les années précédentes. En 1990, la Commission Vérité et réconciliation a été créée puis remplacée par le Comité des réparations et de la réconciliation. Le pays a consenti un effort continu sans précédent dans le but précis de faire éclater la vérité et d'assurer la réconciliation nationale.

Cet engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme est un engagement national, qui intéresse tous les groupes sociaux et repose sur un consensus politique et social qui a mis au tout premier plan le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Sur le plan interne également, le Chili donne la priorité au respect des droits de l'homme des minorités et des membres les plus fragiles de la société, en particulier les enfants, les peuples autochtones et tous les groupes touchés par la discrimination. Grâce à une politique claire et résolue, le Chili a reconnu dans la diversité culturelle un véritable droit et une composante de la société chilienne au XXI^e siècle.

Dans le domaine de l'éducation, le Chili a continué de dispenser un enseignement sur les droits de l'homme. Le programme de formation des cadres de la plupart des services des forces armées comprend un cours obligatoire sur les droits de l'homme. Il en va de même pour l'enseignement public en général.

On se souviendra que la première procédure spéciale de la Commission des droits de l'homme a été un groupe de travail sur la situation des droits de l'homme au Chili, constitué dans les années 70. Ce groupe de travail a marqué l'institution des procédures spéciales et contribué sans nul doute, à l'époque, à la prise de conscience de la communauté internationale face à la situation des droits de l'homme au Chili, en alertant l'opinion sur les graves violations commises par le régime militaire chilien.

Des pays amis ayant vécu des situations historiques analogues ont donné au Chili l'occasion de faire part de son expérience en la matière, ce qui lui a permis de mener à bien des programmes de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

Depuis le retour de la démocratie en 1990, le Gouvernement chilien a appuyé résolument l'élaboration de normes relatives à divers domaines des droits de l'homme et participé à toutes les négociations concernant des instruments internationaux visant à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme. Dès le début, le Chili a préconisé la création d'un Conseil des droits de l'homme qui contribuerait au respect et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à la prévention de leurs violations et à la coopération sur toutes les questions y relatives.

Un accord de siège est actuellement en négociation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de créer un bureau régional dont le mandat consistera à promouvoir le dialogue avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de formuler et de mettre en œuvre des stratégies, des programmes et des mesures de promotion et de protection des droits de l'homme dans les pays de la région.

Sur le plan international, le Chili a participé aux grandes réunions relatives aux droits de l'homme. Il a siégé à quatre sessions de l'ex-Commission des droits de l'homme (1947-1949; 1963-1965; 1992-1994 et 2002-2004). Il y a contribué au renforcement du système universel de protection et de promotion des droits de l'homme et souligné qu'il fallait renforcer ces procédures et améliorer la coordination entre elles, pour les rendre plus efficaces et éviter les doubles emplois.

S'il est élu, le Chili continuera de préconiser toutes les mesures visant à donner les moyens au Conseil de promouvoir le respect des droits de l'homme, dans un souci de transparence et d'équité dans le traitement des questions, tout en reconnaissant le caractère indivisible et l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

S'agissant de la compétence des tribunaux internationaux des droits de l'homme, le Chili reconnaît, depuis 1990, la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Depuis cette date, il a toujours coopéré, sur le fond, au renforcement du système interaméricain de protection et de promotion des droits de l'homme en apportant des contributions financières volontaires et, en particulier, en manifestant sa ferme détermination de respecter intégralement et sans délai les recommandations, les arrêts et les décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Enfin, le Chili a acquis une vaste expérience de la promotion et de la protection des droits de l'homme qui découle de sa conviction qu'il est nécessaire de respecter ces droits car c'est la garantie de la stabilité démocratique et qu'il faut s'assurer que les sinistres événements de son histoire récente en matière de violations des droits de l'homme ne se reproduisent plus nulle part au monde.

S'il est élu membre du Conseil des droits de l'homme, le Chili pourra approfondir sa contribution au système universel des droits de l'homme, partager l'expérience qu'il a acquise et contribuer ainsi à l'instauration d'un ordre international axé sur l'être humain.

À l'occasion de la visite qu'elle a effectuée au Conseil des droits de l'homme, la Présidente du Chili, Michelle Bachelet, s'est dite favorable au renforcement institutionnel du Conseil et à l'établissement d'une procédure d'examen périodique universel et des procédures spéciales. Elle a souligné l'importance de la prévention et du dialogue entre les organismes de protection des droits de l'homme et les pays. On trouvera ci-joint le texte de son intervention.
